

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 39515

présenté par
M. Bruneel

ARTICLE 9

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« comité d'expertise indépendant des retraites mentionné à l'article L. 19-11-10 du code de la sécurité sociale »,

les mots :

« conseil d'orientation des retraites ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à missionner le Conseil d'orientation des retraites (COR) pour faire les projections financières liées au système de retraite en lieu et place du comité d'expertise indépendant.

Nous proposons ainsi de garantir les attributions du COR tout en réaffirmant notre attachement à cette instance paritaire qui joue un rôle important dans le débat public.